



Détournement de mineure

Par **Kuji74**, le **11/07/2019** à **11:43**

Bonjour, je suis tombé amoureux de mon ancienne élève il y a deux ans elle avait 16 ans. Au début j'ai résisté. Je n'étais pas son professeur directe et elle n'était plus dans l'établissement depuis un an quand cela est arrivé. j'ai démissionné de suite et depuis on se voit régulièrement. Nous avons décidé de parler à ses parents il y a quelques mois. Mon ancien établissement viens de porter plainte mais les parents de mon amie ne le feront pas pour ne pas altérer leur relations. Nous sommes éperdument amoureux. Elle aura 18 ans dans un mois et elle est convoqué la veille de ses 18 ans à la brigade des Mineures.
Est ce que je risque la prison?
Merci.

Par **nihilscio**, le **11/07/2019** à **13:55**

Bonjour,
Il faudrait savoir de quoi on vous accuse, à supposer qu'on vous accuse de quoi que ce soit.
Je ne vois pas pourquoi votre ancien établissement a porté plainte.
Ce qu'on entend couramment par *détournement de mineur* est le délit défini à l'article 277-8 du code pénal : *Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à [l'article 227-7](#) de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*
Si les parents eux-même ne reconnaissent pas que vous avez soustrait leur fille à l'autorité parentale, il me paraît difficile de vous en accuser, sauf à ce que le parquet estime que les parents ont manqué à leurs obligations, mais là nous sommes en plein roman. L'autorité parentale ne s'exerce pas de la même manière sur un jeune enfant que sur un adolescent ayant atteint l'âge où il est susceptible d'être émancipé.
A moins que vous ayez occulté un élément important, je ne vois pas de motif d'inquiétude.